

# LA LOI DE RESORPTION DE LA PRECARITE :

UN LEURRE POUR LES AGENTS,

UNE AUBAINE POUR LES EMPLOYEURS PUBLICS,

UNE ATTEINTE DE PLUS AU STATUT.

L'emploi précaire représente 25 % des effectifs nationaux dans la fonction publique territoriale. En son temps, SOLIDAIRES avait refusé de signer le protocole du 31 mars 2011 car il nous semblait inefficace à régler la question de la précarité de l'emploi de certains de nos collègues. Aujourd'hui nos craintes sont non seulement confirmées mais la loi du 12 mars 2012 va accompagner l'explosion du recours à l'emploi non titulaire dans les collectivités territoriales en reconstituant le « stock » de contractuels qu'elle affirmait vouloir résorber. En effet, cette loi met en place un arsenal juridique supplémentaire permettant l'emploi de contractuels à vie en toute légalité, camouflant ainsi les besoins permanents qui justifieraient le recrutement de titulaires. A titre d'exemple, un agent pourra signer plusieurs contrats pour « accroissement d'activité temporaire » sur une période maximale de 12 mois, puis plusieurs contrats pour « accroissement d'activité saisonnière » sur une période maximale de 6 mois et ainsi de suite jusqu'au jour où l'élu local l'aura assez vu ou que la collectivité changera de majorité et où il sera « remercié »...

L'emploi non titulaire favorise le clientélisme et organise la casse du statut. Les élus locaux sont particulièrement attachés aux possibilités qu'il offre parce qu'il leur permet d'exercer un chantage permanent sur ce personnel jetable. En effet, les autorités territoriales profitent de la dépendance financière et de la précarité de la situation de ces agents pour exiger d'eux une activité exécutée dans des conditions de travail inacceptables et contraires à tout cadre légal ou réglementaire. Ainsi pour éviter le chantage au licenciement certains agents se trouvent contraints d'exécuter par exemple des semaines de 72 heures à l'abri de tout contrôle de l'inspection du travail. Ce type de comportement encourage des techniques managériales peu scrupuleuses qui polluent la gestion du personnel et pénalisent l'ensemble des agents des services publics. Ce management par la peur, garantit à l'employeur la paix sociale et musèle la prise en charge collective de la question du travail. Progressivement, si on n'y prend garde, le statut censé nous protéger de ces dérives va devenir marginal, et les fonctionnaires des dinosaures.

## SUD CT 31 revendique :

*Le changement, c'est maintenant !*



- la titularisation des agents de catégorie C dont le recrutement peut avoir lieu sans concours
- le contrôle plus strict des délibérations de création d'emploi de non titulaires par le contrôle de légalité exercé par le Préfet
- la création de cadres d'emploi lorsqu'ils n'existent pas
- le respect d'un véritable recrutement statutaire évitant le clientélisme nuisible aux agents et aux usagers du service public. En effet, la stabilité de l'emploi mettant les fonctionnaires à l'abri des changements de pouvoir et des logiques économiques est la seule garantie pour les citoyens de l'égalité de traitement qui leur est due.